

Programme de maintien de la certification (PMC) du Conseil canadien de certification des praticiens en ergonomie

Prémisse:

Le Programme de maintien de la certification (PMC) est un moyen pour s'assurer que les ergonomes certifiés CCPE maintiennent à jour leur compétence professionnelle et restent à l'affût des nouveautés en ergonomie. Il s'agit également d'une condition incontournable pour que le CCCPE maintienne son accréditation auprès de l'Association internationale d'ergonomie (IEA).

Démarche:

Les ergonomes certifiés CCPE doivent cumuler 100 points en effectuant des activités de perfectionnement liées à l'ergonomie et présenter une feuille de travail couvrant les cinq dernières années. La plupart des points requis (80 %) sont liés à la pratique ou à l'enseignement de l'ergonomie. Les autres points peuvent provenir de diverses activités de perfectionnement professionnel comme, entre autres, la participation à des congrès, la participation à un comité relié à l'ergonomie, donner ou recevoir une formation en ergonomie, la publication d'articles ou de comptes rendus de livres, participer à des congrès, siéger à des comités, suivre des cours ou donner de la formation, publier des articles ou des ouvrages.

Chaque membre doit faire parvenir sa feuille de travail du PMC et les documents justificatifs (appelés le dossier PMC) tous les cinq ans. Le CCCPE doit recevoir le dossier au plus tard le 31 janvier de l'année suivant le cycle quinquennal. Les nouveaux ergonomes certifiés commencent à cumuler leurs points à compter du 1^{er} janvier suivant l'obtention de la certification. Par exemple, une personne ayant obtenu la certification en 2010 devra faire parvenir son dossier PMC au bureau du CCCPE avant le 31 janvier 2016 (pour la période de 2011 à 2015).

La feuille de travail du PMC est téléchargeable sur le site Web du CCCPE <u>www.cccpe.ca</u> et les documents justificatifs doivent être envoyés par courriel en format PDF. En envoyant son dossier PMC, l'ergonome certifié(e) CCPE déclare ou reconnaît que les renseignements fournis sont vrais et exacts.

Réduction de points selon l'expérience

Une fois qu'un(e) ergonome certifié(e) CCPE a acquis 10 ans d'expérience, après la date d'obtention du titre CCPE, le nombre total de points requis pour le PMC (tous les 5 ans) sera réduit d'un point par année. Par exemple, un membre qui a obtenu le titre CCPE il y a 15 ans devra cumuler 95 points (100 points moins 5 points) et un membre ayant 25 ans d'expérience ne devra cumuler qu'un total de 85 points au lieu de 100.

Acheminement du dossier PMC :

La feuille de travail et les documents justificatifs (en PDF) doivent être transmis au secrétariat du CCCPE, à info@cccpe.ca, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la fin du cycle quinquennal. Parmi les dossiers PMC reçus, 20 % d'entre eux seront sélectionnés de façon aléatoire pour un audit complet. Le comité de certification contactera les candidats pour les informer de sa décision.



Points cumulés insuffisants :

Une lettre sera envoyée aux ergonomes certifiés CCPE dont le dossier PMC ne comprend pas les 100 points exigés sur la période de cinq ans. Ces derniers seront informés de présenter un nouveau dossier PMC avant le 31 mars de la même année démontrant que les points nécessaires ont été obtenus. Si un nouveau dossier PMC n'est pas reçu ou que les points ne respectent toujours pas les exigences, le titre CCPE sera suspendu tant que le nouveau dossier contenant les points nécessaires n'aura pas été soumis. Si aucun dossier PMC n'a été reçu avant la fin de l'année civile, le titre CCPE sera révoqué. Pour obtenir de nouveau le titre, le membre devra fournir la preuve qu'il satisfait aux exigences du PMC et payer les frais applicables.

Dossier PMC en retard:

Des frais de retard de 50 \$ pourraient être facturés pour tout dossier PMC reçu en retard (après le 31 janvier), et chaque dossier fera automatiquement l'objet d'un audit complet. Si le dossier PMC n'est toujours pas reçu avant le 31 mai, le titre CCPE sera suspendu jusqu'à la réception du dossier. Si le dossier PMC n'a pas été reçu avant la fin de l'année civile, le titre CCPE sera révoqué. Pour obtenir de nouveau le titre, le membre devra payer des frais de traitement de 150 \$ et des frais annuels de certification jusqu'à un maximum de trois ans.

Demande de dérogation :

Un(e) ergonome qui n'a pas pratiqué l'ergonomie pendant un certain temps au cours de son cycle de maintien de la certification (en raison, par exemple, d'un congé parental, d'une perte d'emploi ou d'une invalidité à long terme) doit présenter une demande de dérogation par écrit en y expliquant les raisons. Cette demande doit être envoyée au secrétariat du CCCPE (info@cccpe.ca) avant la date limite du 1er janvier. Les points exigés pour renouveler la certification seront réduits de 1,667 point pour chaque mois d'absence au cours de la période. Par exemple, si vous prenez un congé parental de neuf mois au cours de votre cycle de maintien de la certification, les points exigés pour le cycle quinquennal se calculeront ainsi : 9 x 1,667 = 15 points (les 100 points exigés seront réduits à 85).

Informations concernant la feuille de travail du PMC :

- 1. Travailler activement comme ergonome certifié(e) maximum de 80 points (16 points par année pendant 5 ans). Afin de remplir cette condition, vous devez exercer vos fonctions dans la pratique ou l'enseignement de l'ergonomie. La documentation à fournir doit comprendre un curriculum vitae à jour ou une lettre de votre superviseur qui confirme vos fonctions et les dates d'emploi. Les consultants peuvent joindre un c.v. à jour et une liste de clients actuels indiquant les dates de projet. Un poste à temps plein doit représenter au moins 35 heures par semaine. Un poste de professeur d'université à temps plein dans un domaine relié à l'ergonomie peut compter comme pratique, pourvu que votre recherche et votre enseignement touchent aux champs de compétences décrits dans la demande d'admission du CCCPE. Dans ce cas, la documentation doit comprendre un c.v. à jour décrivant brièvement vos activités de recherche et vos responsabilités en matière d'enseignement reliées à l'ergonomie. Si vous occupez un poste à temps partiel, les points doivent être calculés au prorata.
- 2. Élaborer et donner de la formation reliée à l'ergonomie maximum de 25 points sur 5 ans. L'élaboration et l'enseignement de cours doivent se faire hors de vos fonctions courantes. Par exemple, vous pourriez donner un cours à l'université en dehors de votre travail régulier ou vous pourriez donner une formation en entreprise si vous êtes professeur. Une formation donnée dans le cadre d'un emploi de la catégorie 1 peut également compter, pourvu qu'elle soit donnée en dehors de vos fonctions courantes. Accordez 0,5 point par heure d'enseignement. L'enseignement d'un cours pendant un semestre (au moins 36 heures) dans une université reconnue peut être admissible au maximum de 25 points. La documentation à fournir doit comprendre une lettre de l'université ou de l'entreprise parrainant le cours, une description de cours ou une attestation de réussite fournie par le responsable du cours.

- 3. Suivre une formation reliée à l'ergonomie maximum de 25 points sur 5 ans. La participation à une formation peut se faire dans le cadre de votre emploi ou en dehors de vos fonctions courantes. Les sujets doivent se rapporter aux compétences exigées par le CCCPE. Il est à noter que celles-ci sont vastes; une formation se rapportant à des domaines généralement reliés à l'ergonomie est considérée comme pertinente. Accordez 0,5 point par heure de formation suivie. La documentation doit comprendre une lettre de l'entreprise ou de l'organisme parrainant le cours, un certificat, une description de cours ou une attestation de réussite fournie par le responsable du cours. L'atelier, le cours ou le webinaire de formation doit être axé sur du contenu technique, durer au moins 1 heure et comprendre au moins 50 % du matériel portant sur l'ergonomie. Les heures peuvent se rattacher, entre autres, aux activités suivantes : présentation, conférence, réunion en petits groupes, période de Q&R, examen, aperçu d'un événement, récapitulation d'un événement et discussion. Les heures ne peuvent pas se rattacher aux portions non techniques, par exemple : mot de bienvenue, présentation des participants, pauses, repas, réseautage, visite des exposants, table ronde ou discussion sans sujet précis, visite sociale. Vous devez fournir une preuve de participation à la formation (p. ex., preuve d'inscription, reçu, insigne d'identité, etc.).
- 4. Siéger à titre d'ergonome au sein de conseils d'administration ou de comités; participer à l'élaboration de normes; agir comme mentor auprès d'ergonomes maximum de 25 points sur 5 ans. Accordez 2 points pour chaque trimestre d'activités de bénévolat, de mandat à un poste désigné ou élu ou de mentorat (à l'égard de candidats au titre CCPE ou EA) exercées en dehors de vos fonctions professionnelles habituelles, jusqu'à un maximum de 8 points par année. Un minimum de 4 heures de service rendu est requis pour déclarer 1 point par trimestre. La documentation à fournir doit comprendre une lettre du comité ou de l'organisme qui précise le poste, la fréquence des rencontres et la période du mandat.
- 5. Publier des articles, des communications, des ouvrages, des chapitres de livres, des comptes rendus de livres ou des rapports de recherche maximum de 25 points sur 5 ans. Accordez 5 points pour chaque publication révisée ou revue par un comité de lecture et 2 points pour tout autre type de publication ou d'article n'ayant pas été révisé par les pairs. Par exemple, un compte rendu d'un ouvrage pour l'infolettre de l'ACE ou une étude de cas compterait pour un article non révisé. Les articles doivent être accessibles au grand public et ne peuvent être des documents internes. La publication doit être reliée au domaine de l'ergonomie. La documentation à fournir doit comprendre un exemplaire de la publication, ou le lien URL pour y accéder.
- 6. Participer à des réunions et des congrès reliés à l'ergonomie maximum de 25 points sur 5 ans. Accordez 2 points pour chaque congrès ou réunion durant plus d'une journée et 1 point pour une activité durant moins d'une journée. Ajoutez 2 points pour chaque présentation faite dans le cadre d'une réunion ou d'un congrès. Ces activités doivent être de nature technique ou professionnelle. La documentation à fournir doit comprendre une preuve de participation ou de présentation.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des principaux éléments du dossier PMC :

Catégorie	Points	Max	Activités	Preuve ou document justificatif
1	16 par année	80	Travailler activement comme ergonome certifié(e).	Curriculum vitae à jour ou une lettre de votre superviseur qui confirme vos fonctions et les dates d'emploi. Si vous êtes consultant : un c.v. à jour et une liste de clients actuels indiquant les dates de projet. Si vous êtes professeur d'université à temps plein dans un domaine relié à l'ergonomie : un c.v. à jour décrivant brièvement vos activités de recherche et vos responsabilités en matière d'enseignement reliées à l'ergonomie.

2	0,5 par heure	25	Élaborer et donner de la formation reliée à l'ergonomie. L'élaboration et l'enseignement de cours doivent se faire en dehors de vos fonctions courantes. Par exemple, vous pourriez donner un cours à l'université en dehors de votre travail régulier ou vous pourriez donner une formation en entreprise si vous êtes professeur. Une formation donnée dans votre milieu de travail peut également compter, pourvu qu'elle ne fasse pas partie de vos fonctions courantes.	Une lettre de l'université ou de l'entreprise parrainant le cours, une description de cours ou une attestation de réussite fournie par le responsable du cours.
3	0,5 par heure	25	Suivre une formation reliée à l'ergonomie. La participation à une formation peut se faire dans le cadre de votre emploi ou en dehors de vos fonctions courantes. Les sujets doivent se rapporter aux compétences exigées par le CCCPE.	Une lettre de l'entreprise ou de l'organisme parrainant le cours, un certificat, une description de cours ou une attestation de réussite fournie par le responsable du cours. Une inscription à un webinaire et une attestation de présence (p. ex., un avis par courriel).
4	2/trimestre 4 h/point	25	Siéger comme ergonome ai sein de conseils d'administration ou de comités; participer à l'élaboration de normes; agir comme mentor auprès d'ergonomes. Activités de bénévolat, de mandat à un poste désigné ou élu ou de mentorat (à l'égard de candidat au titre CCPE ou EA) effectuées en dehors de vos fonctions courantes. Superviser des étudiants dans le cadre de travaux sur le terrain liés à l'ergonomie.	Une lettre du comité ou de l'organisme qui précise le poste, la fréquence des rencontres et la période du mandat.
5	5/publication révisée 2/publication non révisée	25	Publier des articles, des communications, des ouvrages, des chapitres d'ouvrages, des comptes	Une copie ou référence de la publication.

			rendus de livres ou des rapports de recherche Articles révisés par un comité	
			de lecture.	
			Articles non révisés par les pairs (p. ex., compte rendu d'un ouvrage pour l'infolettre de l'ACE ou une étude de cas).	
6	2/congrès durant plus d'une journée	25	Participer à des réunions et des congrès reliés à l'ergonomie.	Une preuve de participation (p. ex., reçu d'inscription au congrès).
	1/congrès de moins d'une journée			Programme technique avec description de votre présentation.
	2/présentation			